

**SIVU VAL DE MARQUE
ASSEMBLEE DU 30 AVRIL 2022
COMpte RENDU**

A l'unanimité, le Conseil valide le procès-verbal du conseil syndical du 10 décembre 2021.

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

A l'unanimité, le Conseil Syndical approuve le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2021 et décide l'affectation des résultats comptables du CA 2021 comme suit :

Report à nouveau	+ 45 063.66 €
------------------	---------------

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

A l'unanimité, le Conseil Syndical constate que le compte de gestion du SIVU, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et qu'il est conforme aux écritures et résultats comptables du budget repris dans les comptes de l'ordonnateur et dans les balances comptables définitives émises par le comptable public et validées par les services de l'ordonnateur.

3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

A l'unanimité, le Conseil Syndical adopte le budget primitif du budget SIVU VAL DE MARQUE » qui s'élève pour l'exercice 2022, pour la section de fonctionnement, à :

- 160 000, 00 euros en recettes
- 160 000, 00 euros en dépenses.

4 - REPARTITION DES FRAIS DE GESTION

A l'unanimité, le Conseil Syndical accepte la répartition des frais de gestion de 7.000 €, et son mode de remboursement, réparti entre les villes de Lys Lez Lannoy et Hem, suivant la règle de 3/14èmes pour la ville de Lys Lez Lannoy et 11/14èmes pour la ville de Hem.

5 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

A l'unanimité, le Conseil Syndical accepte la création d'un emploi d'instructeur du Droit des Sols à temps complet pour instruire les documents individuels d'autorisations d'urbanisme, rendu nécessaire par l'augmentation constante du nombre de dossiers à instruire concernant l'instruction des autorisations du Droit des Sols.

6 - EMPLOI D'UN CONTRACTUEL DE REMplacement

A l'unanimité, le Conseil Syndical autorise le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

7 - EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

A l'unanimité, le Conseil Syndical autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois au maximum pendant une même période de 18 mois.

8 - EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

A l'unanimité, le Conseil Syndical autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois au maximum pendant une même période de 12 mois.

Vu, le Président,

